

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MAI 1912.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi instituant un Conseil de prud'hommes à Fontaine-l'Évêque.

(Voir les nos 89, session de 1908-1909; — 155, session de 1911-1912, de la Chambre des Représentants; — 60 et 79, session de 1911-1912, du Sénat.)

Présents : MM. le Vicomte SIMONIS, Président ; CLAEYS BOUUAERT, Vice-Président-Rapporteur ; BERGER, DUPRET, MAGIS et DE FUISSEAUX.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a voté le 24 avril 1912, à l'unanimité des 98 votants, une proposition de loi instituant un Conseil de prud'hommes à Fontaine-l'Évêque.

Cette proposition de loi faite, en 1909, par MM. Caluwaert et consorts, a été adoptée sans discussion, en l'absence de M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

A part les motifs justifiant l'institution d'un Conseil de prud'hommes à Fontaine-l'Évêque, elle présente de graves inconvénients.

En effet, les communes visées à l'article premier, qui ont voté pour l'élection du Conseil de prud'hommes de Charleroi, doivent, aux termes de l'article 2, cesser d'être soumises à la juridiction de ce conseil, à partir de la mise à exécution de la loi.

Or, ces communes seraient ainsi privées pendant longtemps d'un Conseil de prud'hommes, apparemment jusqu'en 1914, par suite de tous les délais nécessaires pour préparer les listes électorales, et pour pouvoir procéder à l'élection du nouveau conseil. Cette conséquence paraît inadmissible.

Le Gouvernement propose, par amendement à l'article 2, de reculer les élections pour la constitution du Conseil de prud'hommes de Fontaine-l'Évêque jusqu'au mois de mars 1915. L'article premier, rédigé par le Gouvernement, renferme aussi un amendement implicite par la suppression de six communes, qui ne sont plus mentionnées dans l'énumération, savoir : Lobbes, Luttre, Pont-à-Celles, Courcelles, Gozée et Bellecourt.

D'autre part, lors de la discussion du projet de loi instituant un certain nombre de nouveaux Conseils de prud'hommes, le Ministre de l'Industrie et du Travail a déclaré qu'il proposerait ultérieurement l'institution d'une série de semblables juridictions. Tenant compte de toutes ces circonstances, votre Commission a adressé à l'honorable Ministre de l'Industrie et du Travail, par l'organe de son rapporteur, la question suivante :

« N'y a-t-il pas lieu d'instituer des Conseils de prud'hommes dans » d'autres localités ?

» Dans l'affirmative, le Gouvernement ne compte-t-il pas préparer à ce » sujet un travail d'ensemble et ne pourrait-il prendre l'engagement de » déposer au début de la session prochaine un projet de loi visant tous les » nouveaux Conseils de prud'hommes ? »

La réponse suivante a été adressée le 8 mai 1912 :

« MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

» En réponse à la question que la Commission de l'Industrie et du Travail m'a posée dans sa réunion du 3 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il entre dans mes intentions de préparer un travail d'ensemble concernant l'institution de Conseils de prud'hommes dans diverses régions du pays.

» Le projet de loi relatif à cet objet sera soumis aux Chambres législatives au début de la session prochaine.

» Agréé, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre,*
» ARM. HUBERT. »

Le Gouvernement prenant l'engagement de préparer un travail d'ensemble concernant l'institution de nouveaux Conseils de prud'hommes, dès le début de la session prochaine, votre Commission, en raison des conséquences signalées, a l'honneur de vous proposer de remettre la décision à prendre au sujet des communes qui devront faire partie du Conseil de prud'hommes de Fontaine-l'Évêque jusqu'à l'examen du travail d'ensemble qui pourra déterminer les nouveaux conseils à créer et répartir les communes au mieux de tous les intérêts.

Le Rapporteur,
ALFRED CLAEYS BOÚÚAERT.

Le Président,
V^{te} SIMONIS.